

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 2015-0106

DU CONSEIL DE REGULATION

DE L'AUTORITE DE REGULATION

DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

DE COTE D'IVOIRE

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015

PORTANT FIXATION DES TARIFS PLAFONDS DE

TERMINAISON D'APPEL FIXE ET MOBILE

POUR L'ANNEE 2016

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n° 2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-300 du 22 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de Télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu le Décret n°2013-302 du 02 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la Licence Individuelle et de l'Autorisation Générale pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et de la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Décret n°2013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 09 septembre 2013 portant création, composition et fonctionnement du Comité de l'Interconnexion et de l'accès aux réseaux ;
- Vu le Décret n°2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du Cahier des Charges des Titulaires de Convention de Concession et de Licence pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et de la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu les Cahiers des charges des Titulaires de Convention de Concession et de Licences pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et de la Fourniture de Services de Télécommunications /TIC ;
- Vu la Décision n°2014-0015 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant détermination des marchés pertinents 

- Vu la Décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant notification des opérateurs puissants ;
- Vu la Décision n°2014-0025 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire en date du 26 septembre 2014 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de Télécommunications/TIC ;
- Vu la Décision 2014-0026 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire en date du 26 septembre 2014 portant spécification et description des méthodes de comptabilisation des coûts ;
- Vu la Décision n°2014-0027 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire en date du 26 septembre 2014 portant définition des lignes directrices pour la mise en œuvre d'une comptabilité analytique par les opérateurs de Télécommunications/TIC ;
- Vu la Décision n° 2015-0031 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire portant procédure d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC puissants ou notifiés ;
- Vu la Décision n°2015-0031 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation/TIC de Côte d'Ivoire en date du 08 janvier 2015 portant fixation des plafonds des tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile pour l'année 2015 ;
- Vu la Décision n° 2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur.

Par les motifs suivants :

Considérant que l'Arrêt n°2002-582 REP du 27 décembre 2002 de la Cour Suprême de Côte d'Ivoire, reconnaît au Régulateur, compétence pour l'approbation et le plafonnement des tarifs d'interconnexion ;

Considérant les articles 5.5 et 6.5 de la décision N° 2014-0017 du 03 septembre 2014 du Conseil de Régulation de l'ARTCI portant notification des opérateurs puissants « (.....) l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC peut procéder à un encadrement tarifaire des niveaux des terminaisons d'appels offerts en fixant annuellement des plafonds tarifaires » applicables aux opérateurs concernés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : 

Article 1 :

La Décision n°2015-0031 du 08 janvier 2015 portant fixation des plafonds des tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile pour l'année 2015, demeure applicable pour l'année 2016.

Article 2 :

Les plafonds tarifaires fixés à l'article 2 de la Décision n°2015-0031 du 08 janvier 2015 portant fixation des plafonds des tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile pour l'année 2015, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 :

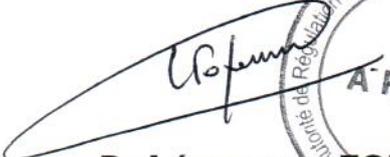
La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification aux opérateurs.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'ARTCI et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. 

Fait à Abidjan, le 17 DEC 2015
en deux (2) exemplaires originaux

Le Président


Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

